



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

8^e séance de l'année
Lundi 13 décembre 2021

Sous la présidence
de Monsieur Harry DURIMEL
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

Convocation adressée aux élus
Le 07 décembre 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Harry DURIMEL
Tania GALVANI
François PELLECUIER
Henri ANGELIQUE
Cécile BOUCAUD
Philippe RIBERE
Marie-Hélène SALOMON
Jimmy LOUIS
Rosette BONNETO
Georges BREDENT
Dominique DOLMARE
Yann NANETTE

PRESENTS

Marie-Andrée MANDIL
Alain SOREZE
Madly PAULIN-GARGAR
Myriame LACROSSE
Bruno FANFANT
Jean-Marc SOUKAÏ
Alex AUCAGOS
Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE
Claude BARFLEUR
Mehdi KEÏTA
Loïc MARTOL
Marie-Eugène TROBO-THOMASEAU

ABSENTS

Corinne DIAKOK-EDINVAL
Badi FADDOUL
(Proc. à F. PELLECUIER)
Michèle ROBIN-CLERC
(Procuration à A. SOREZE)
Danita LEBRERE
(Procuration à J. LOUIS)
Jacques BANGOU
(Proc. à M. KEÏTA)
Sandra ENJARIC
Jean-Charles SAGET
Evelyne DEMOCRITE
(Proc. à S. ENJARIC)
Jean-Charles SAGET
Monique DECASTEL

RETROCESSION FONCIERE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER
LOCAL DE GUADELOUPE A LA VILLE DE POINTE-A-PITRE DE 2
PARCELLES (AI-1 ET AI-4) SISES A L'ANGLE DE LA RUE CHAMPY ET DU
QUAI FOULON

RF
Guadeloupe

**RETROCESSION FONCIERE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC
FONCIER LOCAL DE GUADELOUPE A LA VILLE DE POINTE-A-PITRE
DE 2 PARCELLES (AI-1 ET AI-4) SISES A L'ANGLE DE LA RUE CHAMPY
ET DU QUAI FOULON**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'environnement,
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** la délibération n°15-029 du Conseil d'administration de l'EPF en date du 4 novembre 2015 ;
- Vu** la délibération du Conseil municipal de Pointe-à-Pitre en date du 28 décembre 2015 ;
- Vu** la délibération n°21-036 du Conseil d'administration de l'EPF en date du 21 juillet 2021 ;
- Vu** l'attestation de vente de l'EPF.

Entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE
A l'unanimité

Article 1 : D'autoriser la revente des parcelles cadastrées **AI 1 et AI 4** sises l'angle des rues **Champy et du Quai Foulon** à Pointe- à- Pitre au profit de la **SP d'HLM DE GUADELOUPE** au prix de **166 455.10 € (CENT SOIXANTE SIX MILLE QUATRE CENT CINQUANTE CINQ EUROS ET DIX CENTIMES)** en vue de la réalisation d'un programme mixte de commerces et de logements.

Article 2 : De donner tout pouvoir au Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer tous les conventions, pièces et documents, relatifs à ce dossier.

Article 3 : Le maire et, sous son autorité, les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération, de sa transmission aux services de l'État et de sa publication au recueil des actes administratifs de la Ville.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Guadeloupe.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-préfecture
le :
et publication ou notification
du :



RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 24/12/2021
971-219711207-AU_077_2021-AU